

No. BOG-FL-00

Titre : POLITIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CLASSIFICATION : CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA PREMIÈRE ADOPTION : 1^{er} décembre 2003

RÉVISÉE : 24 mai 2023

Préambule

En tant qu'établissement d'enseignement collégial québécois conscient de sa responsabilité de contribuer au développement intellectuel, économique et social de la société, le Collège Dawson sait à quel point il est important que sa population étudiante apprenne le français pour « interagir et s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement » (RLRQ C-11, article 6.1).

Tous les membres de la communauté collégiale

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Le terme **Charte** fait référence à la Charte de la langue française (RLRQ C-11).

Le terme **détenteurs(trices) de certificat** désigne les étudiant(e)s qui détiennent actuellement, ou ont détenu à un moment donné par le passé, une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec en vertu de la Charte de la langue française.

Le terme **non-détenteurs(trices) de certificat** désigne les étudiant(e)s qui ne détiennent pas actuellement, et n'ont jamais détenu, une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec en vertu de la Charte de la langue française.

Le terme **établissement de langue anglaise** désigne les établissements d'enseignement supérieur ayant reçu cette appellation en vertu de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

ARTICLE 2. MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

2.1 Dans le cadre de leur programme menant à un Diplôme d'études collégiales, tous les étudiant(e)s devront satisfaire aux exigences de français énoncées ci-dessous.

Pour les **non-détenteurs et non-détentrices de certificat** :

- a. Les étudiant(e)s admis(es) à partir de l'automne 2023 devront réussir l'Épreuve uniforme de français (EUF) pour obtenir un diplôme d'études collégiales. Les étudiant(e)s devront également réussir trois (3) cours de français en préparation pour l'EUF.
- b. Les étudiant(e)s admis à partir de l'automne 2024 devront également suivre deux (2) cours de leur programme en f

- Un stage ou un placement clinique dans un milieu francophone
- Un glossaire de termes français

ARTICLE 3. PRIORITÉ D'ADMISSION POUR LES DÉTENTEURS ET DÉTENTRICES D'UN CERTIFICAT

- 3.1 À partir de l'Hiver 2024, les détenteurs(trices) de certificat seront admis(es) en priorité aux

- Services aux étudiant(e)s

ARTICLE 5. LA COMMUNICATION ÉCRITE EN FRANÇAIS

- 5.1 La correspondance écrite officielle avec l'administration civile du Québec et avec les personnes morales et les sociétés établies au Québec se fera en français.
- 5.2 La correspondance écrite officielle avec les personnes morales et les sociétés établies au Québec qui, de par leur nature, conservent un statut spécial ou bilingue en vertu du préambule ou d'un article de la Charte de la langue française peut être rédigée en anglais ; cela inclut, sans s'y limiter, la correspondance écrite officielle avec d'autres institutions de langue anglaise.
- 5.3 Nonobstant les articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, le Collège peut répondre en anglais à la correspondance écrite officielle reçue en anglais des personnes morales et des sociétés établies au Québec.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS

- 6.1

- Membre du personnel de soutien, nommé par le Syndicat du personnel de soutien de Dawson
- Deux membres du corps étudiant, nommé par le Syndicat des étudiantes et étudiantes du Collège Dawson
- Membre du personnel cadre du Collège Dawson, nommé par l'Association des cadres de collèges du Québec

ARTICLE 8. PROCESSUS DE CONSULTATION

8.1 Le Comité permanent de la Politique de la langue française sera chargé de diriger les efforts de consultation du personnel et de la population étudiante sur l'élaboration, l'évaluation et les modifications de cette Politique.

8.2 Les mesures de consultation envisagées prendront la forme de sondages, de réunions avec des groupes de parties prenantes spécifiques et une adresse courriel dédiée pour recueillir des commentaires.

8.3 Le personnel et la population étudiante auront la possibilité de commenter le projet de Politique et toute révision ultérieure.

8.4 La Commission des études sera consultée et fera une recommandata une a Le Cfoett-6Onac1900 Td[9B

ARTICLE 10. RÉVISION DE LA POLITIQUE ET RAPPORTS

- 10.1 Le Collège réexaminera cette politique d'ici le 30 juin 2024
- 10.2 Tous les trois ans, le Collège fera rapport au ministère de la Langue française sur l'application de la présente Politique. Ce rapport sera élaboré par le Comité permanent de la Politique de la langue française conformément au processus de consultation prévu à l'article 8, en tenant compte de toute plainte reçue.
- 10.3 Tous les dix ans, le Collège réexaminera cette Politique et décidera si elle doit être mise à jour et en fera rapport au ministère de la Langue française. Cette révision se fera